

# IOTC-2024-CoC21-sCR04-COM [F]

## Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Comores

### Date du rapport: 11 avril 2024 - 14:17

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	------------------	----------------------	---------------	--------------	---------------------

## 1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2023)	Rapport de mise en œuvre	14/3/2024	C	C	L	P/C	Reçu 15.03.2024. <b>1 jour après la date limite.</b> IOTC-2024-CoC21-IR04. <b>A dépassé le délai de déclaration/soumission de moins de 15 jours.</b> <b>STD:</b> NON – Des sections/questions applicables non remplies.	
-----	----------------------	--------------------------	-----------	---	---	---	-----	--	--

1.2	Règlement int. (4.1) (2023)	Questionnaire d'application	24/2/2024	C	C	L	N/C1	Reçu 15.03.2024.2023. <b>Plus de 20 jours après la date limite.</b> IOTC-2024-CoC21-CQ04. <b>A dépassé le délai de déclaration/soumission de plus de 15 jours.</b> <b>Norme:</b> OUI – <b>Toutes les sections/questions applicables remplies.</b>
1.3	CS04 (111) (2022)	Rapport national scientifique	19/11/2023	C	C	C	P/C	Reçu 19.11.2023. IOTC-2023-SC26-NR04. <b>LEG:</b> Soumis - Aucune disposition relative <b>au rapport scientifique national, pour fournir des rapports / données / informations aux ORGP / organisations internationales.</b> <b>STD:</b> OUI – Rapport rempli en utilisant le dernier modèle de rapport. <b>SP:</b> NON - Comores ont AUCUN système / <b>procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.</b>
1.4	Commission (S17 p. 52) (2023)	Réponse à lettre de commentaires	14/3/2024	C	P/C	L	N/C2	Reçu 15.03.2024.2023. <b>Plus de 1 jour après la date limite.</b> IOTC-2024-CoC21-FL04. <b>N'a pas mis en œuvre et assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b> <b>LEG:</b> OUI – Soumis. <i>DECRET 01/04/2020 N° 20-051/PR Portant promulgation de la loi N° 19-05/ AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 / AU du 29 août 2007.</i> <b>STD:</b> NON – 5 problème de conformité sans réponse. <b>SP:</b> NON – A déclaré a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
1.5	Art. X & XI.2 Accord (2023)	Transposition MCG dans la législation nationale	14/3/2024	-/-	-/-	L	P/C	<b>Reçu 15.03.2024. 1 jour après la date limite.</b> <b>LEG:</b> <i>Code des Pêches et de l'Aquaculture. Arrêté est en cours.</i> <b>STD:</b> Pas applicable. <b>SP:</b> NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".

## 2. Standards de gestion

2.7b	Rés. 15/01 (4) (2023)	Système d'enregistrement des captures côtières	31/12/2023 (Depuis 15.02.2016)	-/-	-/-	C	N/C1	<p>Reçu 15.03.2024.</p> <p><b>Défaut d'information indiquant que les Comores dispose d'un système ou des procédures.</b></p> <p>Systèmes d'enregistrement des données/captures basés sur des Formulaires simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement sont mis en œuvre pour la pêche à la traîne côtière, PL, HL depuis <b>[AUCUNE DATE FOURNIE]</b>.</p> <p>LEG: OUI – Soumis - <i>DECRET N° 20 Portant promulgation de la loi N° 19-05/AU portant revision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 /AU du 29 aout 2007. - Article 13</i>.</p> <p>STD: OUI – Informations fournies conformément à R15/01 (4 &amp; 11). Aucun formulaire de suivi des captures côtières fourni.</p> <p>SP: NON – Non soumis pour i) ii) iii). Information contradictoire. Aucune SP pour <u>préparer/soumettre information sur système d'enregistrement des données pour les navires &lt; 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE.</u></p>
2.8	Rés. 17/07 (2) (2023)	Interdiction des grands filets maillants dérivants zone CTOI (2)	14/3/2024	N/C	N/C	L	N/C2	<p><b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission par moins de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b></p>
2.9	Rés. 17/07 (6) (2023)	Actions SCS pour grands filets maillants dérivants zone CTOI	14/3/2024	C	C	L	N/C1	<p><b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai. Soumis 1 jour après la date limite. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b></p>
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2023)	Interdiction des lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	N/A	N/A	N/A	N/C1	<p><b>Reçu 15.03.2024. A dépassé le délai de déclaration de moins de 15 jours.</b></p> <p>LEG: <b>NON - Élaboration de la réglementation en cours.</b></p> <p>STD: Pas applicable.</p> <p>SP: <b>NON – Pas soumis pour "a", "b" et "c".</b></p>
2.14	Rés. 16/08 (1) (2023)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	31/12/2023 (Depuis 27.09.2016)	C	P/C	N/A	N/C2	<p>N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</p> <p>Reçu 15.03.2024.</p> <p>LEG: NON.</p> <p>STD: Pa applicable.</p> <p>SP: NON – Pa soumis pour "a", "b" et "c".</p>
2.21	Res. 18/07 (1) (2023)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	14/3/2024	C	C	L	P/C	<p>Reçu 15.03.2024. 1 jour après la date limite.</p> <p>LEG: NON.</p> <p>STD: OUI – Pas applicable.</p> <p>SP: OUI – Pour "a", "b" et "c".</p>

2.22	Res 11/02 (6) (2023)	Observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante	14/3/2024	N/A	N/A	L	N/C1	<b>Date de réception (15.03.2024). N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de moins de 15 jours.</b> <b>LEG:</b> NON – Non soumis. <b>STD:</b> OUI – Rapport nul. <b>SP:</b> NON – Pas soumis / décrit pour a), b) et c).
2.23	Res 11/02 (2) (2023)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique	4/1/2024 (Depuis 2011)	C	P/C	L	N/C2	<b>Date de réception (15.03.2024). N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de plus de 15 jours.</b> <b>LEG:</b> NON – Non soumis. Indique qu'il est interdit par la législation nationale, mais ne fournit aucun document ni <b>référence juridique.</b> <b>STD:</b> OUI – N'indique pas d'interdiction depuis la date. <b>SP:</b> NON – Pas soumis / décrit pour a), b) et c).
2.24	Res 11/02 (3) (2023)	Interdiction de remonter à bord des bouées océanographiques	4/1/2024 (Depuis 2011)	C	P/C	L	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation. Non-respect du délai de soumission de plus de 15 jours. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b>

### 3. Déclarations concernant les navires

3.8	Res. 14/05 (1) (2023)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2024	C	C	L	N/C1	Reçu 15.03.2024. Plus de 30 jours après la date limite. <b>LEG:</b> Soumis - <i>DECRET N° 20 Portant promulgation de la loi N° 19-05/AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 /AU du 29 aout 2007.</i> <b>STD:</b> OUI - Informations fournies selon R14/05 (1). Navires étrangers (12 SYC ; 1 TZA) autorisés à pêcher. <b>SP:</b> OUI - Fourni pour i) ii) iii).
3.11	Res. 14/05 (7, 8) (2023)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	31/12/2023 (Depuis 14.01.2014)	P/C	P/C	L	N/C2	Reçu 26.02.2024. <b>Dernière mise à jour 09.03.2017</b> <b>LEG:</b> Soumis - <i>DECRET N° 20 Portant promulgation de la loi N° 19-05/AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 /AU du 29 aout 2007.</i> <b>STD:</b> NON – Information manquante: termes et conditions de la licence de pêche de l'État côtier. <b>SP:</b> OUI - Fourni pour i) ii) iii).

3.12	Res. 21/01 (26) (2023)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2024	N/C	N/C	N/C	N/C2	<p>Reçu 15.03.2024. A dépassé le délai de déclaration de moins de 15 jours.</p> <p>N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.</p> <p>LEG: NON.</p> <p>STD: NON. Rapport non soumis.</p> <p>SP: NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".</p>	
------	------------------------	--	-----------	-----	-----	-----	------	---	--

## 4. Système de surveillance des navires

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.4	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales - Rejets	30/6/2023	N/C	N/C	C	N/C2	<p>Reçu 29.06.2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p>Norme : NO – Aucune donnée soumise.</p>	
5.5	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Captures nominales – Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2023	C	C	C	P/C	<p>Reçu 29.06.2023.</p> <p>Norme : NO – Captures de requins déclarées pour HL et TL (1RC) mais non incluses dans la matrice.</p>	
5.6	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Capture et effort - Pêcheries côtières	30/6/2023	C	C	C	P/C	<p>Reçu 29.06.2023.</p> <p>Norme : NO – Données de grille non fournies pour certaines pêcheries.</p>	
5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 29.06.2023.</p> <p>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</p> <p>Norme : NO – Moins de 1 poisson/tonne pour certaines espèces d'istiophoridés et de requins.</p>	

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Res. 17/05 (3) (2023)	Interdiction de la découpe des nageoires de requins	31/12/2023 (Depuis 03.10.2017)	C	C	N/A	N/C1	Reçu 15.03.2024. <u>LEG</u> : OUI - Code des Pêches et de l'Aquaculture (Decret No. 15-050, Article 35). <u>STD</u> : Non applicable. <u>SP</u> : NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".
6.2	Res. 12/09 (2) (2023)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	31/12/2023 (Depuis 07.07.2010)	C	C	N/A	N/C1	Reçu 15.03.2024. <u>LEG</u> : OUI - Code des Pêches et de l'Aquaculture (Decret No. 15-050, Article 37). <u>STD</u> : Non applicable. <u>SP</u> : NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".
6.4	Res. 19/03 (3) (2023)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	C	P/C	N/A	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 15.03.2024. <u>LEG</u> : NON. <u>STD</u> : Non applicable. <u>SP</u> : NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".
6.5	Res. 19/03 (5, Annexe 1) (2023)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	31/12/2023 (Depuis 29.10.2019)	C	P/C	N/A	N/C2	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Reçu 15.03.2024. <u>LEG</u> : NON. <u>STD</u> : Non applicable. <u>SP</u> : NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".
6.9	Res. 12/04 (5) (2023)	Rapport sur avancement de l'application Res. 12/04 (2)	14/3/2024	N/A	N/A	L	P/C	Date de réception (15.03.2024). Un jour après la date limite. N'a pas respecté la date limite de déclaration/soumission, par moins de 15 jours. <u>LEG</u> : NON – Pas soumis <u>STD</u> : NON – Partiellement répondu. <u>SP</u> : Fourni, mais pas décrit pour a), b) et c).

6.12	Res 18/05 (5) (2023)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maximale inférieur-fourche	31/12/2023 (Depuis 04.10.2018)	C	P/C	L	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus. Reçu le 15.03.2024. Soumis 22 jours après la date limite. N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de plus de 15 jours. Legislation, système/procédures non fournies.</b>
6.16	Res 18/05 (9) (2022)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.	19/11/2023 (CS)	C	C	C	P/C	NR reçu 19.11.2023. IOTC-2023-SC26-NR04. <u>LEG</u> : OUI – Soumis - <i>DECRET N° 20 Portant promulgation de la loi N° 19-05/AU portant revision du Code des Pêches et de l'Aquaculture, Loi N°07-011 / AU du 29 aout 2007.</i> <u>STD</u> : NON – Informations fournies dans le NR au SC. Aucune action rapportée dans e-MARIS et le NR. <u>SP</u> : OUI – Soumis pour i) ii) iii).

## 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

## 8. Transbordements

## 9. Observateurs

9.1	Res. 11/04 (9) (2022)	Programme régional d'observateurs (2) (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	19/11/2023	-/-	-/-	L	N/C1	Reçu 20.10.2023. <u>MRO mer.</u> : Non applicable. <u>MRO pêcheries côtières</u> : Non implémenté. <u>LEG</u> : Soumis - <i>DECRET N° 20 Portant promulgation de la loi N° 19-05/AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 /AU du 29 aout 2007. - Article 13.</i> <u>STD</u> : NON - Protocoles schémas échantillonnage pêcheries côtières NON soumis. <u>SP</u> : NON – Non soumis et non décrit pour i) ii) & iii).
-----	-----------------------	---	------------	-----	-----	---	------	--

9.3	Res. 11/04 (4) (2022)	5 % débarquements artisanaux (2)	19/11/2023 (Depuis 2013)	-/-	-/-	C	N/C1	Reçu 19.11.2023. <b>LEG:</b> Soumis " Code Pêche - Décret N° 20-051 – Article 13". <b>STD:</b> NON - A déclaré couverture NIL pour échantillonnage pêche côtière. <b>SP:</b> NON – Non soumis et non décrit pour i) ii) & iii).
-----	-----------------------	----------------------------------	--------------------------	-----	-----	---	------	--

## 10. Programme de document statistique

## 11. Inspections au port



# Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Comores name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Comores, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

## Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
1.4	<p>Reçu 15.03.2024.2023. <b>Plus de 1 jour après la date limite.</b> IOTC-2024-CoC21-FL04.  <b>N'a pas mis en œuvre et assuré le respect de la même obligation pendant deux ou plusieurs années consécutives.</b>  <b>LEG:</b> OUI – Soumis. <i>DECRET 01/04/2020 N° 20-051/PR Portant promulgation de la loi N° 19-05/ AU portant révision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 / AU du 29 août 2007.</i>  <b>STD:</b> NON – 5 problème de conformité sans réponse.  <b>SP:</b> NON – A déclaré a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.</p>	N/C2	P/C
2.8	<p><b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation.</b>  <b>Non-respect du délai de soumission par moins de 15 jours.</b>  <b>Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b></p>	N/C2	N/C
2.14	<p>N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consecutives.</p> <p>Reçu 15.03.2024.  <b>LEG:</b> NON.  <b>STD:</b> Pa applicable.  <b>SP:</b> NON – Pa soumis pour "a", "b" et "c".</p>	N/C2	P/C
2.23	<p><b>Date de réception (15.03.2024). N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de plus de 15 jours.</b>  <b>LEG:</b> NON – Non soumis. Indique qu'il est interdit par la législation nationale, mais ne fournit aucun document ni <b>référence juridique.</b>  <b>STD:</b> OUI – N'indique pas d'interdiction depuis la date.  <b>SP:</b> NON – Pas soumis / décrit pour a), b) et c).</p>	N/C2	P/C

2.24	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation.</b> <b>Non-respect du délai de soumission de plus de 15 jours.</b> <b>Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b>	N/C2	P/C
3.11	Reçu 26.02.2024. <b>Dernière mise à jour 09.03.2017</b> <u>LEG:</u> Soumis - <i>DECRET N° 20 Portant promulgation de la loi N° 19-05/AU portant revision du Code des Pêches et de L'Aquaculture, Loi N°07-011 /AU du 29 aout 2007.</i> <u>STD:</u> NON – Information manquante: termes et conditions de la licence de pêche de l'État côtier. <u>SP:</u> OUI - Fourni pour i) ii) iii).	N/C2	P/C
3.12	<b>Reçu 15.03.2024. A dépassé le délai de déclaration de moins de 15 jours.</b> <b>N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consecutives.</b> <u>LEG:</u> NON. <u>STD:</u> NON. Rapport non soumis. <u>SP:</u> NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".	N/C2	N/C
5.4	Reçu 29.06.2023. <b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</b> <u>Norme :</u> NO – Aucune donnée soumise.	N/C2	N/C
5.9	Reçu 29.06.2023. <b>N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années.</b> <u>Norme :</u> NO – Moins de 1 poisson/tonne pour certaines espèces d'istiophoridés et de requins.	N/C2	P/C
6.4	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consecutives. Reçu 15.03.2024. <u>LEG:</u> NON. <u>STD:</u> Non applicable. <u>SP:</u> NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".	N/C2	P/C
6.5	N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consecutives. Reçu 15.03.2024. <u>LEG:</u> NON. <u>STD:</u> Non applicable. <u>SP:</u> NON – Non soumis pour "a", "b" et "c".	N/C2	P/C
6.12	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>Reçu le 15.03.2024. Soumis 22 jours après la date limite. N'a pas respecté les délais de déclaration/soumission de plus de 15 jours.</b> <b>Legislation, système/procédures non fournies.</b>	N/C2	P/C

---

*Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.*

# Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

**LEG:** Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

**STD:** Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

**SP:** Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

## Évaluation

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

## Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

## Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").